

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

Pour obtenir son permis d'organiser, un organisateur doit adresser un dossier complet à la FFSA, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SA LIGUE, à l'exception des rallyes régionaux dont le permis d'organiser FFSA sera délivré par la Ligue.

Ce dossier comprendra obligatoirement :

- Le projet de règlement particulier visé par la Ligue.
- L'itinéraire horaire détaillé
- Le chèque correspondant au paiement du solde de l'inscription.

Il est interdit de publier un pré-règlement ou règlement (internet ou autre), avant d'avoir obtenu le visa de la FFSA et d'avoir procédé aux éventuelles modifications.

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Samedi 15 mars 2025
Ouverture des engagements :	Samedi 15 mars 2025
Clôture des engagements :	Mercredi 23 avril 2025
Parution du Road-book :	Samedi 3 mai 2025
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 3 mai 2025 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Vérifications administratives :	Samedi 3 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Vérifications techniques :	Samedi 3 mai 2025 de 9h15 à 12h15 et 13h15 à 16h15
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 3 mai 2025 à 9h00
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 3 mai 2025 à 11h00
Publication des heures et ordres de départ :	Samedi 3 mai 2025 à 17h00
Départ de la première étape :	Samedi 3 mai 2025 à 18h30
Arrivée de première étape (1ère voiture) :	Samedi 3 mai 2025 à 22h21
Publication des résultats de la 1ère étape :	Dimanche 4 mai 2025 à 7h30
Départ de la deuxième étape :	Dimanche 4 mai 2025 à 8h30
Arrivée de la deuxième étape (1ère voiture):	Dimanche 4 mai 2025 à 15h18
Vérification finale :	Lucas automobile 56 Parc d'Activité de la chaussée 56220 Malansac
Publication des résultats du rallye :	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix :	Podium d'arrivée à Pluherlin

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASACO Océane** organise le **10ème Rallye régional du Morbihan, les 3 et 4 mai 2025** en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'association **BREIZ COMPETITION AUTO** en tant qu'organisateur technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du LRSA numéro (en cours)

Organisateur technique

Association BREIZ COMPETITION AUTO

20 allées des chênes 56220 Pluherlin

Téléphone : 02.97.43.38.58 Portable : 06.44.37.81.33 jurallye56@orange.fr

Site internet : www.rallyedumorbihan.jimdo.com

Permanence du rallye pendant le rallye : Salle les Grées 56220 Pluherlin

Téléphone du PC course : **02.97.26.08.84**

1.1P. OFFICIELS

Président du collège	Jean Paul BEDIN	Licence n° 3271	Code ASA 1209
Membres	Jacques TROMAS	Licence n°125870	Code ASA 1202
	Cathy CONDEMINÉ	Licence n°56617	Code ASA 1018
Directeur de Course au PC	Serge FAUVEL	Licence n°2510	Code ASA 1507
Directeur de Course Adjoint, délégué à l'ES 3,5,7 au PC	Jean-Luc PAGE	Licence n°4727	Code ASA 1507
Directrice de Course déléguée à l'ES 1,2,4,6,8 au PC	Myriam MAWDSLEY	Licence n°1115	Code ASA 1303
Directeur de Course délégué ES 1,2,4,6,8	Jean-Louis MINEUR	Licence n° 29169	Code ASA 1209
Directeur de Course Adjoint délégué en ES 1,2,4,6,8	Joachim MAWDSLEY	Licence n° 15063	Code ASA 1303
Directeur de Course délégué en ES 3,5,7	Gilles MERLIOT	Licence n°10396	Code ASA 1202
Directeur de Course Adjoint délégué en ES 3,5,7	Jean BELY	Licence n°145422	Code ASA 1202
Médecin	Docteur Preuss		
Commissaire Technique Responsable	Bernard PENILLA	Licence n° 17999	Code ASA 0811
Commissaires Techniques	Patrick GUILLEUX	Licence n°55340	Code ASA 1314
	Bernard FOURNIERE	Licence n° 12823	Code ASA 1204
Chargés des relations avec les concurrents	Olivier ABALAIN	Licence n° 202190	Code ASA 1210
	Michel ISOREZ	Licence n° 613208	Code ASA 1201
	Benoît CHEVESSIER	Licence n° 308406	Code ASA 1507
Responsable Classements	Stéphane MONFORT	Licence n°36611	Code ASA 1205
Chronomètres ES 1,2	Corinne SERVOIN	Licence n°48875	Code ASA 1210
	Bernard RUBEAULT	Licence n° 220582	Code ASA 1004
Chronomètres 4,6,8	Corinne SERVOIN	Licence n°48875	Code ASA 1210
	Cyril VALLEE	Licence n°123878	Code ASA 1201
Chronométruses ES 3,5,7	Maryse GUION	Licence 12140	Code ASA 1202
	Ghislaine GAUDET	Licence n°4210	Code ASA 1205
	Dominique GAUDINAU	Licence n°339146	Code ASA 1112

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye du Morbihan compte pour :
La coupe de France des rallyes 2025, **coefficient 2**,
Le championnat de la Ligue Bretagne Pays de la Loire,
Le championnat de l'automobile club de l'ouest

1.3P. VERIFICATIONS

Une heure de convocation de vérifications administrative vous sera transmis par mail, avec votre confirmation d'engagement.

Les vérifications techniques auront lieu sur le parking du cimetière de Pluherlin

Les vérifications finales seront effectuées :

Adresse : LUCAS AUTOMOBILES 56
Parc d'activités de la chaussée
56220 MALANSAC

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10ème rallye moderne du Morbihan doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement et **photocopie des permis et licences**, dûment complétée, avant le **Mercredi 23 Avril 2025 minuit** à l'adresse suivante :

**Le Menelec Julien
20, allées des chênes 56220 Pluherlin**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 90 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **240 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **480 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Aucune assistance autorisée rue du taillis et rue saint Hernin.

Assistance autorisée uniquement complexe Albert Allain et zone de La Nuais de Pluherlin.

**Prise en charges des déchets obligatoire par les équipages
ou dans les poubelles de tri mise à votre disposition.**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 9ème rallye du Morbihan représente un parcours de **146.560kms.**

Il est divisé en 2 étapes :

1ère étape en 2 sections

2ème étape en 3 sections

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.860 kms.**

Les épreuves spéciales sont :

ES « La Porte de Fer » : 1 - 2 4.300 kms

ES « Renelvin » : 3 - 5 - 7 4.170 kms

ES « Les Landaïses » : 4 – 6 – 8 6.250 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu le **Samedi 3 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, limités à **3 passages** par spéciales.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes ou trophées seront distribuées aux :

-3 premiers du scratch

-3 premiers de chaque classe si + de 9 partants par classe – 2 premiers de chaque classe si 4 à 8 partants.

-1er équipage féminin

Les coupes ne sont pas cumulables.

La remise des prix se déroulera le dimanche 4 mai 2025 sur le podium l'ACO parking de l'école à Pluherlin.